

Extrait d'un volume de notre collection TÀP  
<http://www.editions-beauchesne.com/index.php?cPath=180>

IV

MARIE ET LE SACERDOCE

par

*M. P. POURRAT, P. S. S.*

**SOMMAIRE.** — I. APERÇU HISTORIQUE DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE A NOS JOURS : 1. Analogies entre la Maternité divine et le Sacerdoce. 2. Participation de Marie au sacerdoce de Jésus : a) *Sacerdoce ministériel* ; b) *Sacerdoce mystique de la Sainte Vierge*. — II. ÉTUDE THÉOLOGIQUE DU SACERDOCE DE LA SAINTE VIERGE. — BIBLIOGRAPHIE.

**C**ETTE étude comprendra deux parties : 1<sup>o</sup> Un aperçu historique, du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours, sur le développement de la doctrine concernant la Sainte Vierge et le Sacerdoce ; 2<sup>o</sup> Une étude critique de cette doctrine pour montrer ce qu'il y a en elle de théologiquement certain.

## I

### APERÇU HISTORIQUE DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE A NOS JOURS

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la question des rapports de la Sainte Vierge avec le sacerdoce se présente sous un double aspect. Le premier envisage les analogies qui existent entre la maternité divine et le sacerdoce. Il a pour but d'exalter le sacerdoce et de placer très haut la sainteté de ceux qui en sont revêtus. L'autre va beaucoup plus loin. Il montre que, par sa maternité divine, la Sainte Vierge a réellement participé au sacerdoce de son Fils.

#### I. — ANALOGIES ENTRE LA MATERNITÉ DIVINE ET LE SACERDOCE

La comparaison entre la maternité divine de Marie et le sacerdoce a été utilisée, principalement, par les auteurs spirituels traitant de la sainteté du prêtre. Les écrivains de l'École française : Bérulle, Condren, Olier, Saint Vincent de Paul, saint Jean Eudes et Adrien Bourdoise se sont proposés de réformer le clergé. Ils ont mis en lumière, pour cela, l'excellence de la dignité sacerdotale, sa supériorité sur les honneurs de ce monde. Le prêtre est même au-dessus des anges par ses pouvoirs. Afin d'exalter autant que possible la grandeur du prêtre, plusieurs saints personnages du XVII<sup>e</sup> siècle n'hésitèrent pas à comparer le sacerdoce à la maternité divine.

A vrai dire, cette comparaison avait été faite avant eux. Déjà, au moyen âge, époque du développement intensif du culte eucharistique, pour faire vénérer la dignité du prêtre, ministre du Saint-Sacrement, un pieux auteur établissait un saisissant rapprochement entre le sein virginal de Marie, où le Fils de Dieu s'est incarné, et les mains consacrées du prêtre où il « s'incarne » de nouveau à l'autel : « *Vere veneranda sacerdotum dignitas, in quorum manibus Dei Filius, velut in utero Virginis denuo incarnatur.* » Saint Bernardin de Sienne

(† 1444), le grand prédicateur de la Renaissance, dans une apostrophe célèbre, adressée à la Mère de Dieu, s'écrie avec plus d'éloquence que de justesse : « O Vierge pleine d'amour et de bénédiction, excusez-moi de mettre au-dessus de vous la puissance du prêtre! Je ne dis cependant rien qui vous soit défavorable, puisque c'est la vérité que j'affirme devant vous, cette vérité que votre Fils a déclaré être. Il a mis le sacerdoce au-dessus de vous dans le Temple où vous le présentiez <sup>1</sup>. »

La foi de l'orateur, comme celle de l'auteur du quatrième livre de *l'Imitation de Jésus-Christ* (chap. V), frémit d'émotion en pensant au prêtre ministre de cette Eucharistie tant vénérée et tant aimée au moyen âge. La Sainte Vierge n'a pas, il est vrai, les pouvoirs du sacerdoce, mais quelle exagération de mettre le prêtre au-dessus d'elle! Si le prêtre a le pouvoir de rendre le Christ présent sur l'autel quand il célèbre les saints mystères, la Vierge, elle, a donné au Verbe incarné son existence temporelle. C'est d'elle qu'il tient son humanité. D'où la supériorité de Marie sur les prêtres comme sur toutes les autres créatures. D'ailleurs, comme le dit saint Antonin, archevêque de Florence († 1459), si la Sainte Vierge n'a pas les pouvoirs du sacerdoce, elle en a la dignité et la grâce <sup>2</sup>.

Les auteurs de l'École française, qui ont rapproché le sacerdoce de la maternité divine, quel que soit leur désir d'exalter le prêtre, savent éviter les exagérations : « O puissance, ô dignité du sacerdoce, s'écrie saint Jean Eudes, qui surpasse incomparablement toutes les puissances et toutes les dignités de la terre et même du ciel, après la dignité ineffable de Mère de Dieu...! Après la très sacrée Vierge, vous êtes (ô prêtres), la plus glorieuse conquête du Sauveur et le plus précieux de tous les dons que son Père éternel lui a faits <sup>3</sup>. »

La supériorité de Marie affirmée, saint Jean Eudes et M. Olier expliquent la « conformité si merveilleuse » que les prêtres ont « avec la Mère du Souverain Prêtre », et, « l'alliance spéciale » qu'ils contractent avec elle.

Première conformité. « Comme le Père éternel l'a rendue (Marie) participante de sa divine paternité et lui a donné pouvoir de former dans son sein le même Fils qu'il fait naître dans le sien, ainsi il communique aux prêtres cette même paternité et leur donne puissance de former (produire) ce même Jésus dans la sainte Eucharistie et dans le cœur des fidèles <sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Sermo XX quanta veneratione honorari debent ecclesiastici gradus, art. II, cap. VII. *Sancti Bernardini Sennensis O. M. Opera omnia*, Lyon, 1650, I, 99.

<sup>2</sup> *Summa théol.*, Part. IV, lib. XV, cap. XVI, § 2 : Sacramentum ordinis non habuit Virgo Maria... quidquid tamen dignitatis et gratiae in ipso confertur de hoc plena fuit. L'auteur montre comment la Sainte Vierge a exercé, d'une certaine manière, les pouvoirs des différents ordres.

<sup>3</sup> *Le Mémorial de la vie ecclésiastique*, dans *Œuvres complètes du B. Jean EUDES*, Vannes, 1900, tom. III, p. 186.

<sup>4</sup> Saint Jean EUDES, *Mémorial*, 5<sup>e</sup> partie, *Œuvres*, III, p. 216.